

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 25 janvier 2024

Date de la convocation
17/1/2024

Date d'affichage
17/1/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt-cinq janvier de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 12 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 4 - Abdoulaye DIATTA à Anne-Marie GALLIMARD, Céline FOURQUAUX à Dorothee OULIE, Denis DUBOSQUELLE à Maryline GIRARD, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Maryline GIRARD

Réf : CM 2024 – 9

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

OBJET: Séjour été des 7-13ans : validation du projet et participation des familles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour des 7-13 ans au Parc de Branféré 56190 Le Guerno, du 15 au 19 juillet 2024,

Le coût se décomposera donc comme suit :

6042	Achat de Prestations de Services	
	Hébergement en pension complète + activités sportives et culturelles	13 043,60 €
	TOTAL	13 043,60 €
6247	Transports collectifs	
	Bus Bernes/Pontgibaud et transport sur place pour l'ensemble des activités	5 300,00 €
	TOTAL	5 300,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	18 343,60 €

Publication ou notification
du : 26 JAN. 2024



[Signature]

Considérant que pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé d'utiliser une participation différenciée selon le Quotient Familial,

Considérant que le séjour est encadré par trois animateurs et un responsable de séjour dont les charges de personnel ne sont pas intégrées au coût du séjour,

Considérant que le séjour est accessible à 36 participants, le coût de revient par participant est de 509,54 €,

Considérant qu'à chaque séjour le prix demandé par participant est déterminé par la prise en charge systématique d'une partie du prix du séjour par la collectivité et la CAF, Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le prix maximum du séjour par enfant : à 178,34 € pour les enfants bernois et 254,77 € pour les non bernois, et en application de l'article 2 (quotient).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Article 1 :

Séjour des 7-13 ans avec un projet au Parc de Branféré à Le Guerno (56190) du 15 au 19 juillet 2024 :

- VALIDE le projet de séjour,
- DÉCIDE que la participation des familles est fixée suivant le quotient familial sur la base d'un tarif maximal de 178,34 € pour les enfants bernois et 254,77 € pour les non bernois.
- DIT que les familles pourront régler le montant en trois fois maximum sur avril, mai et juin 2024.

Article 2 :

- FIXE la participation des familles suivant le tableau :

QF selon délibération n° CM 2023-26 du 9 mai 2023	
Tranches	Montants
T1: 0€ à 517€	76,35 €
T2: 518€ à 867€	101,90 €
T3: 868€ à 1217€	127,38 €
T4: 1218€ à 1567€	152,86 €
T5: à partir de 1568€	178,34 €
Extérieurs 1 : de 0€ à 1300€	229,29 €
Extérieurs 2 : à partir de 1301€	254,77 €

Article 3 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour appliquer cette décision.

Article 4 :

- FIXE les modalités d'inscription de la manière suivante :
- Les familles envoient une demande d'inscription par courrier ou par mail à l'adresse suivante, accueil@bernes95.fr avant le 31 mars 2024. Si une demande arrivait après cette date, elle serait mise en attente.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 095-219500584-20240125-2024_09_01-DE

S²LO

Article 5 :

Les demandes d'inscriptions seront confirmées sous les critères suivants :

- Fréquentation régulière des accueils
- À jour des paiements des factures éditées par la Mairie
- Date de la demande
- Nombre de participations à un séjour proposé par la Mairie

pour extrait certifié conforme au registre.

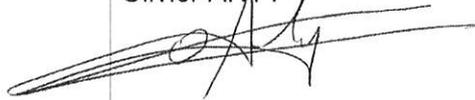
Fait à Bernes sur Oise, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Maryline GIRARD



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

